

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 3 février 2021

### DELIBERATION

#### 2021/05 - DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE SISE RUE RONSARD A LOMME

Une parcelle non cadastrée, sise rue Ronsard et attenante au n°34 (qui est lui cadastré B 6623), est affectée aujourd'hui un délaissé non aménagé à l'usage de stationnement.

Les conditions dans lesquelles ce terrain est utilisé causent des nuisances répétées, notamment aux habitants du n°34 : stationnement devant les sorties de garages, projections de graviers sur les menuiseries, présences sans rapport avec la fonction de parking, jusqu'au mur de façade percuté par un véhicule endommageant les briques.

Par un courrier reçu le 11 février 2019, la Métropole Européenne de Lille confirme que l'emprise foncière ne lui appartient pas, n'ayant pas été incorporée au domaine public métropolitain lors de l'incorporation de la rue Ronsard, mais qu'elle repose sur le tracé d'un ancien chemin d'exploitation communal.

Dans ce cadre, il est envisagé de modifier l'affectation de la parcelle en espace paysager, piétonnier, à destination des riverains. Toutefois, les voisins du site doivent pouvoir accéder à leur porte de logement et portes de garages. A cette fin, la cession d'une bande de foncier de 6 mètres de large et bordant leur façade (cf. plan ci-annexé) est nécessaire (pour une surface d'environ 102 m<sup>2</sup> à confirmer par mesurage de géomètre). En effet, la collectivité n'a pas à rester propriétaire d'un accès privatif desservant un unique logement, et la propriété de leur accès permettra à ces voisins de le clore, afin de ne pas y reproduire les problématiques de stationnement ou d'occupation occasionnant diverses gênes.

A cette fin, cette bande de foncier a été clôturée afin d'en faire cesser l'affectation à l'usage du public, cette désaffectation matérielle ayant été constatée par constat d'huissier. Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient à présent de décider le déclassement de l'emprise identifiée, par décision expresse du Conseil Communal.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le déclassement du domaine public de l'emprise repérée en annexe, constituée d'une bande de 6 mètres de large bordant la façade du n°34 rue Ronsard, pour une surface d'environ 102 m<sup>2</sup>.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme